

*Accord de libre-échange Canada—États-Unis*

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Comme le ministre du Commerce extérieur prend tant de plaisir à le rappeler, si cet accord avait été en vigueur, les droits de douane imposés à l'égard des bardeaux ne l'auraient jamais été, pas plus que ceux qui sont appliqués au bois d'oeuvre. C'est une absurdité! Les Américains sont parfaitement en droit d'imposer de tels droits de douane en vertu de l'article 1902.

Supposons un instant qu'une aciérie d'Edmonton mette au point un procédé révolutionnaire de métallurgie de l'acier qui connaîtrait un succès foudroyant sur le marché et l'exporte avec succès aux États-Unis. Rien au paragraphe 1902 (2) n'empêche les Américains d'adopter de nouvelles lois tarifaires pour l'en empêcher.

**M. McDermid:** Lisez le chapitre 18.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** J'ai lu le chapitre 18, mais aucune des dispositions qu'il renferme n'atténue l'effet des paragraphes 1902(1) et (2).

**M. McDermid:** Qu'est-ce qu'on y dit au sujet de la présentation d'une nouvelle loi sur le commerce? Allez. Qu'est-ce qu'on y dit au sujet de la conformité au GATT ou à l'Accord de libre-échange?

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Rien que ne surmonte pas l'article 1902.

**M. McDermid:** Lisez le chapitre 18.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Je l'ai lu. Il ne neutralise pas l'article 1902.

**M. Langdon:** Aucune garantie d'accès. Pas la moindre.

**M. McDermid:** Il change d'idée au sujet des lois.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Ils sont très nerveux ce soir, monsieur le président. Pensez-vous qu'ils ont eu affaire au personnel de M. Ben Johnson? Je recommande que les pages vérifient ce qu'ils mettent dans leur eau.

**M. McDermid:** Règlement! Quelle était cette plaisanterie au sujet de Johnson?

**M. Harvey (Edmonton-Est):** L'article 2005 aussi a intrigué les gens d'Edmonton-Est. Au début, on nous a dit que les industries culturelles n'étaient pas matière à négociation. Après qu'elles le sont devenues par accident, on a découvert que, nom d'un chien, elles étaient exemptées. C'est vrai. Les quatre premiers mots de l'article 2005(1) sont: «Les industries culturelles sont exemptées...». Félicitations!

Hélas, monsieur le président, ceux d'entre nous qui ont senti le besoin de lire le paragraphe 2 y ont trouvé ce texte désolant:

Malgré les autres dispositions du présent accord, chaque Partie pourra prendre des mesures ayant un effet commercial équivalent en réaction à des interventions qui seraient incompatibles avec le présent accord, si ce n'était du paragraphe 1.

Comment diable cela est-il arrivé là?

**M. Langdon:** C'est la contradiction.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Je n'ai pas fréquenté les facultés de droit, mais comme je le comprends, cela pourrait vouloir dire, par exemple, que dans un élan de ferveur nationaliste, le gouvernement peut décider de stimuler vigoureusement l'industrie nationale du cinéma, y compris en subventionnant un réseau de distribution—Wow! Flora, où es-tu? J'entends des députés d'en face dire non, non. Je sais que c'est trop demander, du moins tant que les députés d'en face n'auront pas été remplacés par des néo-démocrates, ce qui se produira avant la fin du siècle, monsieur le président.

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien dans l'accord qui pourrait empêcher les Américains d'imposer un droit ayant un «effet commercial équivalent» sur quoi que ce soit.

**M. Fulton:** C'est exactement ça!

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Prenons, par exemple, le saumon qu'apprécie tant M. Fulton.

**M. McDermid:** Règlement!

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Ou peut-être les pièces d'auto pour lesquelles cette province est si fameuse.

**M. Langdon:** Attention.

**M. McDermid:** Tiens bien la bride, Steve.

**M. Harvey (Edmonton-Est):** Nous avons une exemption du secteur culturel qui n'en est pas une. Il s'agit simplement pour les Américains d'alléguer que l'aspect commercial de la culture est tout sauf de la culture. On apprend encore davantage en lisant l'article 2012 où il est précisé qu'«industrie culturelle désigne» entre autres:

c) la production, la distribution, la vente ou la présentation d'enregistrements de musique audio ou vidéo...

Dans ma ville, il y a une petite entreprise appelée Stony Plain Records. Il s'agit de l'une des sociétés indépendantes de production de disques les plus prospères du pays. Le propriétaire, M. Holger Petersen, est un bon ami à moi. Nous jouions ensemble dans un orchestre. Ce n'était pas un orchestre de tout premier ordre, mais nous avions du plaisir.